

**Coalition Burundaise pour la Cour Pénale Internationale (CB-CPI)**



**Rapport sur les Procès Politiques depuis 2015 au Burundi**

## Table des Matières

I. Introduction.....	4
2. La justice burundaise face aux intouchables du régime du CNDD-FDD. ....	6
3. Des procès en cascade synonymes d'une répression continue des opposants, défenseurs des droits humains et journalistes. ....	11
4. L'emprisonnement arbitraire des 4 journalistes du Groupe de presse Iwacu.....	14
5. La condamnation à un emprisonnement à perpétuité des défenseurs des droits humains et des journalistes en exil est une amplification de la répression orchestrée depuis 2015 par le régime du CNDD-FDD. ....	16
6. Conclusion.....	16

**i. Sigles et observations**

BAE : Brigade Anti-Emeute

CB-CPI : Coalition Burundaise pour la Cour Pénale Internationale

CNDD-FDD : Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Force de Défense de la  
Démocratie

CPI : Cour Pénale Internationale

CVR : Commission Vérité et Réconciliation

FAB : Forces Armées Burundaises

FDNB : Forces Défense Nationale du Burundi

PNB : Police Nationale du Burundi

ONG : Organisations Non Gouvernementales

SNR : Service National des Renseignements

## **La justice burundaise gravement menacée par l'ingérence du CNDD-FFD : Analyse rétrospective de quelques procès politiques rendus depuis la crise de 2015**

### Introduction

Depuis 2015, le Burundi traverse une crise politique majeure que le régime en place a de la peine à démasquer malgré certains discours officiels qui ne cessent de confirmer que tout va bien dans le pays. La gestion contestée des processus électoraux de 2015 et 2020 ainsi que la recrudescence des violations graves des droits humains aggravées par une impunité endémique sont considérées comme les principaux facteurs qui justifient la persistance de la crise toujours en cours.

La crise qui dure déjà six ans a eu de nombreuses conséquences tant sur le plan sécuritaire, humanitaire et des droits humains. Les conditions de vie socio-économiques des Burundais se sont détériorées et les relations diplomatiques entre le Burundi et ses voisins ainsi que d'autres partenaires classiques sont au niveau le plus bas.

Face à une crise politique toujours rampante, l'un des secteurs les plus touchés se trouve être celui de la justice burundaise qui peine à se libérer des griffes de l'exécutif burundais qui en a fait un outil de répression qu'il manipule à sa guise. Concrètement, alors que l'article 60 de la Constitution érige le pouvoir judiciaire burundais en une institution protectrice des droits et des libertés des citoyens, il est devenu plutôt un outil de répression utilisé pour frapper de plein fouet contre les opposants, défenseurs des droits humains et tous citoyens supposés ne pas soutenir le régime en place.

En outre, depuis 2015, le régime du CNDD-FFD ne cesse de concocter de toutes pièces des procès éminemment politiques, fantaisistes et qui ne visent faire taire toutes les voix qui ne cessent de s'élever pour dénoncer les abus commis sur le peuple burundais.

Dans l'entre-temps, la Cour Pénale Internationale a déjà ouvert une enquête sur le Burundi à la suite des crimes contre l'humanité en cours au Burundi au moment où la commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi continue à produire des rapports accablants sur l'état de dégradation de la situation des droits humains au Burundi.

Comme cela vient d'être souligné ci-dessus, la justice burundaise continue à briller soit par omission en s'abstenant de juger des criminels qui se comptent parmi les acteurs étatiques et des services des corps de défense et de sécurité soit par un excès de zèle en condamnant à de lourdes peines des opposants ou défenseurs des droits humains et les exemples sont légion.

Depuis le décès de Pierre NKURUNZIZA survenu le 08 juin 2020<sup>1</sup>, le CNDD-FDD a accéléré la mise en place d'une nouvelle structure gouvernementale en passant par la prestation de serment du nouveau président élu sans passer par l'intérim qui aurait été confié à M. Pascal NYABENDA, alors président de l'Assemblée Nationale (article 121 de la Constitution de 2005). Ensuite, le premier ministre Alain Guillaume BUNYONI ainsi que le vice-président Prosper BAZOMBANZA ont été nommés par le président tandis que le 29 juin 2020 une quinzaine de ministres choisis quasi-exclusivement au sein du CNDD-FDD ont été nommés par le président de la République sur proposition du premier ministre.

La composition du nouveau gouvernement sans oublier l'actuelle présidence du parti au pouvoir ainsi que celle de l'assemblée nationale ont déjà suscité de nombreuses interrogations sous plusieurs aspects et le constat est que le CNDD-FDD tend à mettre en avant la voie de la confrontation en lieu et place du dialogue et la tolérance politique. Les personnalités qui ont été nommées dans les postes clés sont choisies ou se choisissent parmi les plus virulentes ou les plus dures et qui ont zélé dans la répression des opposants, notamment depuis 2015.

L'esprit de partage du pouvoir entre toutes les composantes de la société y compris les minorités politiques est gravement compromis au moment où la protection de la minorité ethnique tutsie telle que prônée par l'Accord d'Arusha pour la paix et la Réconciliation du peuple Burundais et la Constitution de 2005 est plutôt remplacée par une humiliation continue savamment orchestrée par le CNDD-FDD.

Dans ce rapport de la CB-CPI, loin de vouloir revenir de façon exhaustive les dossiers judiciaires politiquement motivés et qui sont, par effet de répétition, devenus caractéristiques du pouvoir judiciaire en place, il sera question de mettre en exergue des fonctionnements majeurs de la justice burundaise à travers quelques procès emblématiques.

---

<sup>1</sup> Des zones d'ombre persistent sur le décès de Pierre NKURUNZIZA et plus particulièrement sur la cause du décès. En effet, la communication gouvernementale s'est contentée de parler d'un arrêt cardiaque sans aucune autre précision. L'arrêt cardiaque paraît ainsi comme une caractéristique commune à tous les décès quelle qu'en soit la cause.

Cette présentation synoptique d'une situation pourtant complexe et grave est n'est qu'une illustration de l'agonie de la démocratie burundaise qui peine à accepter la diversité des idées et la tolérance des divergences des opinions.

## **2. La justice burundaise face aux intouchables du régime du CNDD-FDD.**

La nomination d'Alain Guillaume BUNYONI comme premier ministre a bouleversé les esprits de burundais soucieux de l'Etat de droit mais aussi et surtout les membres des familles des victimes de la répression sanglante dont ce super général est l'un des commanditaires présumés notamment depuis 2015.

Comme si cela ne suffisait pas, le comble a été atteint à l'annonce du nouveau gouvernement où l'un des ministres Gervais NDIRAKOBUCA alias NDAKUGARIKA, un général de la police, qui était jusque-là patron du SNR est érigé au rang d'un super-ministre en héritant d'une combinaison du ministère de l'intérieur, de celui de la sécurité publique ainsi que le portefeuille du développement communautaire.

Le 5 juillet 2018, le Parlement européen a adopté une résolution sur le Burundi (2018/2785(RSP)) dans laquelle il dénonçait la poursuite des violations des droits de l'homme et de l'impunité au Burundi et réaffirme son soutien aux sanctions prises par l'Union européenne. Le Parlement européen avait adopté des résolutions similaires sur le Burundi et avait pris des sanctions visant Alain Guillaume alors ministre de la sécurité publique ainsi que son ancien chef de cabinet Gervais NDIRAKOBUCA alias NDAKUGARIKA.

Le 27 octobre 2017, le Burundi est devenu le premier pays à se retirer du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). Deux jours plus tôt, le 25 octobre 2017, la Chambre préliminaire III de la CPI avait autorisé le Procureur auprès de la Cour à ouvrir une enquête sur les allégations de crimes contre l'humanité commis entre le 26 avril 2015 et le 26 octobre 2017. La décision sous embargo n'a été rendue publique que le 9 novembre 2017. Le lendemain, la Ministre de la justice du Burundi a rejeté cette décision et annoncé que le Burundi ne coopérerait pas avec la CPI. Cette Intervention de la CPI a été consécutive à des crimes graves commis contre des citoyens burundais depuis avril 2015.

S'il est vrai que la Cour Pénale Internationale n'a pas encore rendu publique la liste des auteurs des crimes graves qui doivent être poursuivis, rien n'étonnerait si des mandats viseraient certaines des autorités burundaises pour des évidentes raisons de leur implication directe ou indirecte dans la commission des crimes décriés.

Selon le rapport de la Commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi de 2018, au cours du premier terme de son mandat<sup>2</sup>, il a été documenté de très nombreux cas de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants commis depuis avril 2015. Elle avait considéré que le recours à la torture et aux mauvais traitements était quasi-systématique à l'encontre des opposants présumés au Gouvernement ou au CNDD-FDD lors de leur détention, à savoir : des manifestants contre le troisième mandat du Président Nkurunziza, des habitants des quartiers dans lesquels s'étaient déroulées les manifestations, des membres ou sympathisants des partis politiques d'opposition, des participants présumés au coup d'État du 13 mai 2015 et aux attaques des installations militaires le 11 décembre 2015, et des personnes ayant cherché à fuir le pays. Les auteurs et responsables principaux étaient des membres du SNR, de la PNB et dans une moindre mesure de la FDNB, dont certains de haut rang, ainsi que des Imbonerakure agissant comme leurs auxiliaires. Les lieux de sévices principaux dans la capitale étaient le siège du SNR situé près de la Cathédrale Regina Mundi et le siège de la Brigade anti-émeute (BAE) situé au lieu-dit « Chez Ndadaye ». D'autres centres de détention de la police et du SNR ainsi que des lieux de détention non officiels à Bujumbura et en province avaient également été le cadre de tortures et de mauvais traitements.

Parmi les principales méthodes de torture détaillées dans le rapport de la Commission, les victimes avaient indiqué avoir été frappées avec des matraques, des crosses de fusil, des baïonnettes, des barres de fer, des chaînes métalliques ou des câbles électriques, ce qui avait eu pour effet, dans certains cas, de leur casser les os ou de leur faire perdre connaissance. De longues aiguilles avaient été enfoncées dans différentes parties de leurs corps, parfois des produits non identifiés avaient été injectés, des ongles avaient été arrachés, et certaines victimes avaient été forcées de rester à côté de dépouilles humaines ou de manger des matières fécales. Des viols et d'autres formes de violence sexuelle avaient également été commis, ainsi que des disparitions forcées qui constituent des actes de torture<sup>3</sup>. Des détenus avaient dû assister à des exécutions, convaincus qu'ils allaient être les prochaines victimes. Ces actes de torture et mauvais traitements avaient souvent été accompagnés d'insultes, y

---

<sup>2</sup> Voir A/HRC/36/CRP.1, par. 400 à 443.

<sup>3</sup> A/HRC/36/CRP.1, par. 308 à 35, 416, 444 à 499.

compris à caractère ethnique, et de menaces de mort proférées alors que les tortionnaires manipulaient des armes à feu ou des grenades. Dans de nombreux cas, les sévices avaient laissé des séquelles physiques et psychologiques graves. Des victimes avaient également décrit des conditions de détention constitutives de traitements cruels, inhumains ou dégradants, notamment en raison de la surpopulation carcérale dans des conditions insalubres, de la privation de nourriture et d'eau potable, d'accès aux installations sanitaires et de soins médicaux adéquats, ou encore de l'absence de séparation entre adultes et mineurs.

La Commission s'est concentrée sur les cas de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants perpétrés depuis 2017. Elle a constaté la persistance de cas de torture et de mauvais traitements et a noté une continuité des méthodes de torture employées et de leurs séquelles, ainsi qu'une certaine évolution s'agissant du profil des victimes et des auteurs, ainsi que des fins poursuivies. La Commission s'est également entretenue avec des personnes qui ont été arrêtées, torturées ou maltraitées au cours de la période couverte durant le premier terme de son mandat. Ces témoignages ont confirmé les informations et conclusions en matière de torture et de mauvais traitements que la Commission avait détaillées dans son rapport précédent, mais ils n'ont pas été utilisés dans le présent rapport.

Ce tableau sombre de la situation des droits humains rime mal avec le contenu du droit positif burundais et plus particulièrement des instruments juridiques internationaux ratifiés par le Burundi sans oublier la Constitution de la République actuellement en vigueur.

Ainsi, l'article **18, alinéa 2** de la Constitution de 2018 dispose que « *le Gouvernement respecte la séparation des pouvoirs, la primauté du droit et les principes de la bonne gouvernance et de la transparence dans la conduite des affaires publiques* ».

Dans la pratique, la plupart des autorités burundaises sont parmi les commanditaires des crimes graves et certaines d'entre elles ont été ciblées par différentes ONG comme ayant été impliquées dans le désastre humain observé à travers le pays et ce depuis 2015.

- **Le cas emblématique de M. Révérien Ndikuriyo, un criminel récidiviste à l'abri de poursuites judiciaires**

L'impunité répétitive en faveur de M. Révérien Ndikuriyo révèle à quel point les crimes graves commis au Burundi sont directement associés au régime du CNDD-FDD et que ce dernier constitue un handicap majeur à l'éclosion d'une vraie justice soucieuse du respect des



droits de tous les citoyens dans aucune discrimination. Au lieu d'être poursuivi pour les crimes de sang, qu'il a planifiés et publiquement avoués, le régime en place dont il est parmi les grands meneurs l'a plutôt récompensé<sup>4</sup>.

Les premiers propos graves qu'a retenus l'opinion publique à propos de cet ancien président du sénat sont ceux à travers lesquels il appelait les administratifs à la base à accélérer un génocide contre les Tutsis après quoi ils allaient s'approprier de leurs biens. Il avait à l'époque utilisé le vocable « KORA » qui a été utilisé au Rwanda voisin lors du génocide contre les Tutsis au Rwanda en 1994.

Comme cela ne suffisait pas et dans la suite, alors qu'il était toujours le président de la prestigieuse institution qu'est le sénat, selon le journal en ligne de la Radio Internationale RFI<sup>5</sup>, « *le président du Sénat burundais est au centre d'une polémique après la fuite sur les réseaux sociaux d'un enregistrement où on l'entend expliquer le 11 septembre dernier, comment il avait mis à prix la tête d'un homme en 2015 dans la commune de Matana, dans le sud* ».

Selon le même journal, « *La fuite de cet enregistrement est catastrophique* », reconnaît un haut responsable burundais. On y entend très clairement le président du Sénat burundais raconter, devant un auditoire conquis, comment il a commandité en 2015 dans la commune de Matana, l'élimination d'un homme qu'il accusait de semer la désolation à cette époque.

« *Lorsque j'y suis allé, j'ai dit : je veux Kaburimbo mort ou vif, je donnerais 5 millions [environ 2 450 euros] à celui qui me ramène sa tête et c'est devenu une compétition, raconte Réverien Ndikuriyo. On ne peut pas laisser une seule personne perturber la sécurité d'une commune, il faut l'éliminer dans ce cas. Il ne reste plus qu'à demander à Dieu si on a commis un péché en protégeant ses brebis.* »

« *De quel droit il peut juger des gens, condamner à mort des citoyens burundais sans aucune forme de procès ?* interroge Pacifique Nininahazwe, militant des droits de l'homme. *Les propos de Réverien Ndikuriyo sont comme une confirmation sur l'implication de hautes*

---

<sup>4</sup> Après les fonctions de président du Sénat, Réverien Ndikuriyo a été désigné comme secrétaire général du CNDD-FDD en remplacement d'Evariste Ndayishimiye dont les fonctions de président de la République étaient devenues incompatibles.

<sup>5</sup> <https://www.rfi.fr/afrique/20190928-burundi-president-senat-scandale-kaburimbo>

*autorités burundaises dans les crimes au Burundi. Il avoue que lui-même soutient et finance des exécutions sommaires. »*

Selon les informations recueillies par le Groupe de presse Iwacu<sup>6</sup>, Selon des sources locales contactées à Rubanga dans la commune de Matana en province Bururi, ces personnes tombées sous les balles de la police dans la matinée de ce mercredi 15 avril 2020 seraient des bergers ou des domestiques. Ils se trouvaient au domicile d'un certain Pascal Ninganza alias Kaburimbo, cet homme est en cavale depuis que sa tête a été mise à prix par le président du Sénat.

Selon les mêmes sources, l'administration a directement procédé à l'enterrement de ces trois personnes sous la supervision de la police. Ce sont des policiers qui ont payé ceux qui ont creusé les tombes. Ces éléments font toujours la patrouille dans cette localité.

Après cet incident, la police a mené des arrestations, il y a parmi les personnes appréhendées, Thomas Ndikumana, un dentiste connu à Matana et le petit frère de cet homme recherché, il travaille à Gitega. Ces gens ont été conduits au cachot de la commune Matana.

Dans la nuit de mardi à mercredi, la police avait encerclé trois ménages de cette colline de Rubanga, celui de Pascal Ninganza alias Kaburimbo, celui de Thomas Ndikumana et le domicile d'un certain Fidèle Nduwimana. La police soupçonnait la présence de cet homme recherché dont la tête a été mise à prix.

Certains habitants du centre de Matana contactés affirment avoir peur et parlent d'une insécurité grandissante. Certains désapprouvent à demi-mot cette opération qui s'est soldée par des pertes en vies humaines.

Sur son compte Twitter, le ministère de la Sécurité publique parle de « démantèlement d'une bande de criminels vers 6 h à Rubanga en zone et commune Matana de la province Bururi, 3 criminels morts, une arrestation, 2 fusils et une grenade saisie sur eux ».

En bref, ce crime qui a également impliqué certaines hautes autorités de la police Burundaise dont le commissaire Thaddée Birutegusa, Commandant de la PNB dans la région du Sud qui a exécuté toutes ces personnes sur ordre de M.Révérien Ndikuriyo, actuel patron du CNDD-FDD.

---

<sup>6</sup> <https://www.iwacu-burundi.org/securite-matana-trois-personnes-tuees-au-domicile-dun-homme-aujourd'hui-recherche/>

### **3. Des procès en cascade synonymes d'une répression continue des opposants, défenseurs des droits humains et journalistes.**

Comme l'a bien précisé la Commission d'enquête des Nations Unies au Burundi dans son rapport de septembre 2018, sur un plan structurel, la Constitution, dès sa conception, ne prévoit pas les garanties nécessaires pour assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis des autres pouvoirs. S'il est vrai que la Constitution prévoit que « le pouvoir judiciaire est [...] indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif » et que le Président de la République est le « garant de l'indépendance de la magistrature », cette indépendance est compromise par la domination du pouvoir exécutif sur le Conseil supérieur de la magistrature, présidé par le Chef de l'État et dont la majorité des membres est nommée par le Gouvernement<sup>7</sup>. Le pouvoir exécutif contrôle en outre la nomination des magistrats et sur la carrière de ces derniers.

- **Le retentissement du dossier sur l'assassinat du Président Melchior Ndadaye comme synonyme d'une revanche ethnico-politique et une tentative de reconquête de légitimité du CNDD-FDD.**

D'entrée de jeu, la CB-CPI ne saurait s'opposer à ce que justice soit faite et que les commanditaires de l'assassinat de Feu Président Melchior Ndadaye et de ses collaborateurs soient châtiés conformément la loi car la quête d'une justice saine et non discriminatoire est la raison pour laquelle l'organisation a été créée. Ceci dit, la CB-CPI tout comme les autres organisations partenaires est soucieuse à ce que la force de la loi prime sur la loi de la force afin que nul ne soit au-dessus de la loi.

Comme on va le démontrer, ce que le CNDD-FDD est en train de faire avec le dossier sur l'assassinat du Président Melchior Ndadaye est typiquement similaire avec ce qu'il fait avec la manipulation du travail de la CVR. Dans l'un ou l'autre cas, le souci premier du CNDD-FDD n'est pas d'accéder ni à la vérité ni à la justice mais de convaincre la majorité électorale de la communauté hutue qu'il est le seul garant de la tranquillité et de la durabilité au pouvoir des hutu.

---

<sup>7</sup> La composition du Conseil national de la magistrature, telle qu'elle est prévue par la Constitution ne permet pas de garantir cette indépendance puisque l'Exécutif a des prérogatives de contrôle et de domination du pouvoir judiciaire.

En agissant de la sorte, il va sans dire que le CNDD-FDD doit balayer du revers de la main l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation qui prône plutôt la cohésion et la cohabitation pacifiques entre toutes les composantes de la société burundaise.

En effet, en octobre 2020, la Cour suprême du Burundi a rendu l'un des arrêts qui marqueront les annales de la justice burundaise non pas par ses mérites mais surtout pour son caractère inique, scandaleux, politiquement et ethniquement orienté.

Ainsi, à travers l'arrêt RPS 97/ML le régime du CNDD-FDD a forcé la main de la justice burundaise pour condamner par un emprisonnement à perpétuité une vingtaine de personnalités issues de l'ancien régime du parti UPRONA et des Ex-FAB à majorité Tutsi tandis que la partie civile était constituée exclusivement par l'Etat du Burundi.

Les critiques qui peuvent être formulées contre cet arrêt sont nombreuses mais ce rapport va se contenter, dans les lignes qui suivent, de revenir sur les plus ostentatoires étant entendu que le caractère volumineux de l'arrêt ne nous permet pas d'épingler tous les ratés de la décision sous analyse en une seule fois.

- Tout d'abord, la majorité de personnes condamnées n'étaient pas présentes au pays pour pouvoir présenter leurs moyens de défense en vertu de l'article 40 de la Constitution qui prévoit en substance que : « *Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public durant lequel les garanties nécessaires à sa libre défense lui auront été assurées.* ». Cette disposition est corroborée par les dispositions pertinentes de la déclaration universelle des Droits de l'Homme et du Pacte International relatif aux droits civils et politiques ;
- Ensuite, sans être exclusivement des Tutsi, la majorité des personnes visées par cette condamnation unique sont des Tutsis ayant occupé des fonctions politiques ou militaires parmi les plus importantes pendant le régime du parti UPRONA. Ceci est le cas de Feu Président Pierre Buyoya pour qui le ministère public a essayé de coller des accusations qui ne sont que de pures fabrications à coloration politique ;
- De même, il y a lieu de se poser la question de savoir pourquoi les familles de Feu Président Ndadaye tout comme celles de ses collaborateurs ne se sont pas associées au Ministère Public en qualité de parties civiles et c'est l'Etat du Burundi qui a décidé de les remplacer à ce titre. Autrement dit, dans ce dossier, l'Etat du Burundi représenté par le Ministère public accuse d'une part et devient partie civile d'autre part. Le fait

que l'Etat prétend à une indemnisation alors que c'est l'Etat même qui a failli à ses missions est synonyme d'une confiscation arbitraire des biens appartenant aux personnes impliquées dans ce dossier. Ainsi, l'Etat force encore une fois la main de la justice pour s'octroyer un statut de victime au moment où les victimes directes qui probablement ne croient pas à la légitimité de la procédure ont choisi de s'en écarter.

- Qui plus est, la justice burundaise connaît sans l'ombre d'aucun doute que la quasi-majorité des personnalités condamnées avaient fui le Burundi à la suite de la répression sanglante dont elles ont été victimes et qu'elles ne peuvent pas retourner au pays pour l'instant. En effet, cette précipitation visant à condamner des personnes qu'on connaît ne pas pouvoir se présenter afin d'assurer leur défense est une mascarade de justice ;
- Dans le même ordre d'idées, il est connu que des milliers de Burundais ont été assassinés à la suite de l'assassinat du Président Melchior Ndadaye et attendent toujours la justice. Parmi les criminels qui ont endeuillé le Burundi, on ne doute pas qu'il y a certaines autorités burundaises. Le piège que s'est tendu la justice burundaise et qui discrédite son action est qu'elle ne pourra pas ni ouvrir les dossiers ni juger les auteurs des crimes qui ont suivi l'assassinat de Melchior Ndadaye. A titre d'illustration, qui au sein de la magistrature burundaise osera juger les auteurs du génocide commis contre les élèves de Kibimba ou ceux de Buta.
- Il sied de rappeler que le premier Protocole de l'Accord d'Arusha sur la « Nature du conflit burundais, problèmes de génocide et d'exclusion et leurs solutions », en ses articles 6 et 8, préconise la mise en place d'un triple mécanisme de Justice Transitionnelle au Burundi à savoir : la mise en place d'une Commission d'enquête judiciaire internationale sur le génocide, les crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité ; l'établissement d'un Tribunal Pénal international chargé de juger et de punir les coupables ainsi que la création d'une Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation, chargée de faire la lumière et d'établir la vérité sur les actes de violences graves commis au cours des conflits cycliques qui ont endeuillé le Burundi depuis l'indépendance, d'arbitrer, de réconcilier et de clarifier toute l'histoire du Burundi. En ce qui concerne le traitement du passé, cet accord stipule qu'une « Commission nationale pour la Vérité et la Réconciliation » (CNVR CNVR CNVR) sera créée pour enquêter sur les actes de violence grave commis depuis l'Indépendance jusqu'à la date de signature de l'Accord, pour arbitrer et réconcilier. L'Accord précise que la Commission « n'est pas compétente pour qualifier les actes

de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ». Enfin, l'Accord appelait le gouvernement de transition à faire appel « à la coopération et à une aide juridique internationales afin d'améliorer et de réorganiser le système judiciaire », en précisant que « des juristes étrangers, dont d'anciens citoyens burundais résidant à l'étranger, seront invités à participer à la réforme du système judiciaire ».

- **Le régime du CNDD-FDD accentue la répression contre ses opposants, les journalistes et les défenseurs des droits humains à travers des procès en cascade.**

#### **4. L'emprisonnement arbitraire des 4 journalistes du Groupe de presse Iwacu**

Depuis le mardi 22 octobre 2019, alors que la province de Bubanza a été le théâtre d'affrontements armés entre le Groupe rebelle RED-TABARA et les forces de défense et de sécurité du Burundi associées à la milice Imbonerakure, les réseaux sociaux ont largement évoqué ces affrontements qui ont créé une réelle panique au sein de la population locale.

A la suite de cet événement qui, naturellement doit susciter un intérêt pour la presse tant publique que privée, quatre journalistes et un chauffeur du Groupe de presse IWACU se sont rendus sur le lieu des affrontements pour tenter de collecter des informations de terrain selon les règles de l'art. Avant de pouvoir effectuer leur travail, Ils ont été arrêtés, dépouillés de leur matériel et conduits au cachot de la police en commune Musigati.

Ainsi, l'arrestation décriée a méconnu les principaux principes qui gouvernent la procédure pénale burundaise et qui garantissent le respect des droits fondamentaux des personnes interpellées par la police ou par le parquet. Le respect de ces principes s'impose sans exception à tous les acteurs de la chaîne pénale et leur violation ou leur restriction ne peuvent pas avoir de justifications que celles prévues par une loi.

Comme cela a été décrit par l'un des activistes de défense des droits humains, Pacifique NININHAZWE<sup>8</sup>, les conditions de détention sont graves et révoltantes quand on sait pertinemment que ces journalistes n'ont commis aucune infraction et qu'ils sont victimes de

---

8

[https://www.facebook.com/permalink.php?story\\_fbid=2375625769422522&id=100009253659534&from\\_close\\_friend=1](https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=2375625769422522&id=100009253659534&from_close_friend=1)

leur profession qu'ils exercent légalement : « Dans la matinée, le procureur de la République de Bubanza est venu les sortir du cachot du commissariat de province. Il les a sommés de le suivre sans leur dire la destination. Ils ne savent pas que leur calvaire commence. Ils sont sortis du cachot du commissariat escortés par de nombreux policiers, comme des criminels, sous les yeux ébahis et souvent compatissants des habitants du coin.

Après une marche à pied de deux kilomètres, humiliés, ils sont arrivés au cachot de la commune. Là, ils vont découvrir leurs nouvelles conditions d'incarcération. Des cellules exiguës où s'entassent jusqu'à huit personnes. Les poux et punaises pullulent de partout. Pas d'eau. Pas d'électricité. Dans la pièce, un trou qui sert de WC est partagé par l'ensemble des détenus présents dans la cellule. Une mauvaise odeur flotte dans la pièce baignée dans la pénombre.

Après 430 jours de prison, les quatre journalistes du média burundais Iwacu ont été libérés, jeudi 24 décembre. Accusés d'atteinte à la sûreté de l'État, ils avaient été arrêtés le 22 octobre 2019 et condamnés à deux ans et demi de détention à l'issue d'une procédure judiciaire très critiquée. Évariste Ndayishimiye leur a finalement accordé une grâce présidentielle.

Pour le directeur du Groupe de Presse Iwacu, Antoine Kaburahe<sup>9</sup> :

*« C'est vraiment une bonne nouvelle. Ils vont retrouver leurs familles, leurs parents, leurs amis. Nous sommes tellement contents de cette nouvelle tombée ce soir, à la veille de Noël. J'espère vraiment que cette libération soit le début d'une nouvelle page pour les médias au Burundi. Beaucoup de journalistes sont en exil, beaucoup de médias ne fonctionnent pas, dont la BBC. Si ceci pouvait être le début d'une nouvelle histoire, d'une nouvelle collaboration entre les médias et les autorités, parce que le Burundi a vraiment besoin de médias libres. Le Burundi est sur la voie de la reconstruction. Toute démocratie a besoin d'une presse de qualité. Pour notre part, nous continuerons bien sûr de travailler dans cette optique. »*

---

<sup>9</sup><https://www.rfi.fr/fr/afrique/20201225-burundi-les-quatre-journalistes-d-iwacu-ont-%C3%A9t%C3%A9-lib%C3%A9r%C3%A9s>

## **5. La condamnation à un emprisonnement à perpétuité des défenseurs des droits humains et des journalistes en exil est une amplification de la répression orchestrée depuis 2015 par le régime du CNDD-FDD.**

La décision judiciaire décriée qui condamne à perpétuité une trentaine de personnalités en exil dont certaines sont déjà décédées a été affichée sur le tableau de la Cour suprême en date du 2 février 2021. Parmi ces personnalités, près de la moitié sont des défenseurs des droits humains et journalistes en exil tandis que d'autres sont des personnalités civiles issues de l'opposition politique ou des officiers militaires ayant fui la répression en cours au Burundi.

Le point commun qui rallie toutes ces personnes et qu'elles se sont opposées au troisième mandat de Pierre Nkurunziza et qu'elles continuent, chacune dans son domaine à dénoncer les crimes commis contre les citoyens burundais.

Par ailleurs, il n'est pas superflu de souligner que certaines de ces personnalités sont à la tête soit des médias ou des organisations de la société civile qui ont été incendiés ou radiés par le régime du CNDD-FDD.

Il importe de rappeler que des mandats d'arrêt ont été émis contre ces personnalités mais aucun pays du monde n'y a donné suite car ces mandats sont non seulement produits par des autorités sous enquête de la CPI pour les crimes contre l'humanité en cours au Burundi mais aussi parce que le pouvoir judiciaire est notoirement connu pour son manque d'indépendance.

En outre, dans une logique d'installer une terreur et ériger le CNDD-FDD en parti unique de fait, les autorités Burundaises peinent à tolérer un pluralisme d'idées et ont tendance plutôt à verser dans un radicalisme suicidaire.

## **6. Conclusion**

Tous ces dossiers judiciaires destinés à opprimer les opposants ou citoyens présumés comme tels fragilisent à outrance le pouvoir judiciaire burundais qui ne peut plus avoir aucun espace d'indépendance et est prêt à céder à toutes les sollicitations y compris les plus illégales.



La condamnation décriée a démontré à quel point le régime du CNDD-FDD est déterminé à museler toutes voix critiques et cela s'est par ailleurs manifesté à travers l'emprisonnement arbitraire du député Fabien Banciryano. Le même régime est autant déterminé à museler le pouvoir judiciaire qui n'a plus de référence à la loi mais à « l'état-major » du parti au pouvoir.

Comme le disait Alexandre François Auguste Vivien et qui a mis en garde : « Si (...) l'administration se substituait à la justice, elle serait exposée à subordonner les droits privés à l'intérêt public, à méconnaître, en vue du salut de l'Etat, la propriété, la liberté et à mettre l'arbitraire à la place du droit. Le jour où la justice tomberait entre les mains de l'administration, il n'y aurait plus pour les citoyens ni garanties, ni sécurité »<sup>10</sup>. C'est dire que la concentration des **pouvoirs** entre les mains d'une même personne se traduirait par le despotisme<sup>11</sup>.

---

<sup>10</sup> Alexandre François Auguste Vivien, *Études administratives*, Tome I, Librairie des Guillaumin & Cie, Rue Richelieu, Paris, 1859, pp. 17-18.

<sup>11</sup> Du grec *despotês* (= maître), le despotisme est la forme de gouvernement dans laquelle la souveraineté est exercée par une autorité unique (une seule personne ou un groupe restreint) qui dispose d'un pouvoir absolu. Le despotisme implique souvent un pouvoir autoritaire, arbitraire, oppressif, tyrannique, sur tous ceux qui lui sont soumis. Le despotisme est l'une des trois formes de gouvernement (avec la république et la monarchie) que Montesquieu distingue dans "L'esprit des lois". Pour lui le despotisme, qui est le mal absolu, est le pouvoir d'un seul homme, sans règle, si ce n'est celle de son bon plaisir, pouvoir fondé sur la crainte. Le philosophe en déduit la nécessité de la séparation des pouvoirs afin d'éviter le despotisme et de préserver la liberté. Les formes suivantes de gouvernement pouvant être considérées comme despotiques : Autocratie, la dictature, la monarchie absolue, l'oligarchie etc.